

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Tessa BAUER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération N° 001/03/2026**

**POINTS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour. A savoir :

- Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse
- Désignation des membres de la Commission Forêt

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**Délibération N° 002/03/2026**

**MODE DE VOTE DES REPRESENTANTS COMMUNAUX ET MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les votes des représentants communaux et des membres des différentes commissions devraient être faits à bulletins secrets. Toutefois, une dérogation à cette règle est possible, si l'ensemble du Conseil Municipal souhaite que ces démarches soient faites à mains levées. Aussi, Monsieur le Maire propose que ces désignations soient faites à mains levées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Délibération N°003/03/2026**

**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu des dispositions de l'article 9 de la loi N° 2001-1168 du 11 Décembre 2001, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur les conseils du Trésorier de la Commune, afin de faciliter l'exécution des dépenses de la collectivité, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner, conformément à l'article L.2122-22-4 du CGDT, l'autorisation de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, pour la durée de son mandat. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner au Maire la délégation prévue à l'article 2122-22-4 du CGCT, telle qu'énoncée ci-dessus, et d'autoriser la subdélégation à l'adjoint désigné à cet effet, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal consent aux délégations précédemment énoncées et donne ces pouvoirs à Monsieur le Maire.

**Délibération N°004/03/2026**

**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Locales,

VU la délibération du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints

VU le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

**Article 1 :** A compter du 31 Mars 2026 Monsieur Roland KEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Actes Administratifs, Concessions, Gestion des Bâtiments Publics, Gestion du Personnel et Commission de Sécurité.

Il sera amené à exercer les fonctions qui suivent : Suivi des actes administratifs, concessions. Gestion du Personnel et Présidence de la Commission de Sécurité.

**Article 2 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les présentes prérogatives.

**Délibération N°005/03/2026**

**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Locales,

VU la délibération du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints

VU le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

**Article 1 :** A compter du 31 Mars 2026 Madame Astrid LEMARCHAND, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances et Urbanisme

Elle sera amenée à exercer les fonctions qui suivent : suivi de l'exécution budgétaire et suivi des demandes d'urbanisme.

**Article 2 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les présentes prérogatives.

**Délibération N°006/03/2026**

**DELEGATION CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Locales,

VU la délibération du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints

VU le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

**Article 1 :** A compter du 31 Mars 2026 Monsieur Frédéric STEUER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Contrats d'entretien des bâtiments publics, Contrats de prestations de services et gestions des installations sportives.

Il sera amené à exercer les fonctions qui suivent : Suivi des contrats d'entretien des bâtiments publics, suivi des contrats de prestations de services et gestion des installations sportives.

**Article 2 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint, la signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les présentes prérogatives.

**Délibération N°007/03/2026**

**DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE MAIRE AU SECRETAIRE DE MAIRIE**

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,  
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :  
Monsieur MASSON Antoine, agent communal, pour les dossiers et questions suivantes :  
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,  
- Légalisation des signatures.

**Article 2 :** La signature par Monsieur MASSON Antoine des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de BOULAY (Moselle) et au comptable public de la Collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les présentes prérogatives.

**Délibération N°008/03/2026**

**COMMISSION LISTES ELECTORALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les membres suivants :

Délégué de l'administration :	Christian TRITZ
Délégués du Tribunal :	Alain POEHR
Membres titulaires :	Roland KEDINGER – Marie-France MELONI
Membres suppléants :	Robert HAFERBURG – Anja COSTANZA

Monsieur le Maire est Président de ladite commission.

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

**Délibération N°009/03/2026**

**COMMISSION IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose 24 membres dont 12 titulaires et 12 suppléants aux Services Fiscaux :

Titulaires	Suppléants
1°) ISLER Pascal	1°) MELONI Antoine
2°) SCHELLENBACH Emmanuel	2°) TRITZ Christian
3°) STEUER Frédéric	3°) SCHELLENBACH Michel
4°) BARRE Martial	4°) GUERSING Serge
5°) OMETTO Véronique	5°) STRAUB Alphonse
6°) DORCHAIN Marc	6°) TRITZ Sylvain
7°) COUTEAU Jean Luc	7°) KEDINGER Roland
8°) FERNANDES Lucienne	8°) VERIOT SCHNEIDER Nicole
9°) TRITZ Matthieu	9°) SCHUTZ Jean-Paul
10°) STEUER Bernard	10°) HELLERINGER Pierre
11°) BAUER Tessa	11°) HAFERBURG Robert
12°) COSTANZA Anja	12°) GEBER Julian

Monsieur le Maire est Président de ladite commission.

**Délibération N°010/03/2026**

**COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme 6 membres dont 3 titulaires et 3 suppléants pour ce qui est de la commission communale d'appel d'offres, dont Monsieur le Maire est le Président :

Titulaires	Suppléants
1°) Roland KEDINGER	1°) Véronique OMETTO
2°) Astrid LEMARCHAND	2°) Tessa BAUER
3°) Frédéric STEUER	3°) Michel SCHELLENBACH

**Délibération N°011/03/2026**

**COMMISSION COMMUNALE DE LA FORET**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme 2 membres dont 1 titulaire et 1 suppléant pour ce qui est de la commission communale de la forêt, dont Monsieur le Maire est le Président :

Titulaires	Suppléants
1°) Frédéric STEUER	1°) Jean Luc COUTEAU

**Délibération N°012/03/2026**

**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme 2 membres dont 1 titulaire et 1 suppléant pour ce qui est de la commission consultative communale de la chasse, dont Monsieur le Maire est le Président :

Titulaires	Suppléants
1°) Michel SCHELLENBACH	1°) Frédéric STEUER

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

**Délibération N°013/03/2020**  
**NOMINATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CCB3F	PONCELET Michaël	KEDINGER Roland
SISCODIPE	STEUER Frédéric	KEDINGER Roland
S. I. A. P. B. :	PONCELET Michaël KEDINGER Roland	VERIOT SCHNEIDER Nicole
S. I. E. B. :	SHELLENBACH Michel KEDINGER Roland	COUTEAU Jean Luc
Délégués aux affaires scolaires :	LEMARCHAND Astrid	OMETTO Véronique
Correspondant de la défense :	PONCELET Michaël	

**Délibération N° 014/03/2026**  
**INDEMNITE DE FONCTION – MAIRE / ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et plus particulièrement les articles 92-2 et 92-3, l'indice brut 1027 relatif à la fonction publique est pris en compte dans le calcul des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints.

Ainsi les indemnités de fonctions pour Monsieur le Maire et ses trois adjoints se présentent de la façon suivante :

Montant total mensuel correspond à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 : 2 497.98 €

Maire : 28.10 % = 1 155.06 €

Adjoints : 10.89 % = 447.64 €

Ces indemnités seront modifiées en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal approuve l'application de ces indemnités à : **4 ABSTENTIONS, 0 CONTRE et 7 POUR.**

**Délibération N° 015/03/2026**  
**ACQUISITION DU TRACTEUR KUBOTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de financement du tracteur KUBOTA référencé A1H74658/001 arrive à échéance au 19 Mai 2026. Au terme de cet engagement, il est possible de racheter le matériel en question pour la somme de 3 380. 00 € TTC, comportant 96. 00 € de frais de dossier. Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que la commune fasse l'acquisition du bien aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DONNE SON ACCORD** à l'acquisition du tracteur KUBOTA pour un montant global de 3 380. 00 € TTC, dont 96. 00 € de frais de dossier

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

**Délibération N° 016/03/2026**

**REGION GRAND EST – CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN ABRIS BUS DU RESEAU FLUO 57**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Grand Est souhaite céder à titre gracieux un abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Aussi il est conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet :**

La présente convention de cession a pour objet de transférer à titre gracieux la propriété du mobilier du réseau FLUO 57, de la Région Grand Est, à la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

**Article 2 : Modalités de cession :**

La présente convention vient acter la sortie de ce bien mobilier, de valeur résiduelle faible, de l'inventaire du patrimoine mobilier de la Région Grand Est.

Dans l'hypothèse où la cession est accompagnée d'un démontage et/ou remontage, les frais afférents seront pris en charge par la collectivité régionale.

La gestion et l'entretien nettoyage et maintenance du bien mobilier transféré à titre gracieux relèvent de la commune, à compter de la date de cession.

Les parties conviennent que le mobilier est transféré en l'état, sans qu'aucune réclamation ne puisse être opposée par l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 : Dispositions financières :**

La Région Grand Est procède à la cession à titre gracieux de ce mobilier à la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE dans les conditions précitées.

**Article 4 : Entrée en vigueur :**

La cession à titre gracieux du mobilier est actée à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la présente convention

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents inhérents à ce dossier au nom de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

**Délibération N° 017/03/2026**

**DEMANDE DE SUBVENTION « UNE ROSE, UN ESPOIR »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « Une Rose, un Espoir », secteur de BOUZONVILLE, en date du 20 Février dernier. Cet organisme vend des roses au profit de la recherche contre le cancer.

A cette fin, le week-end des 25 et 26 Avril 2026 sera dédié à cette démarche. Toutefois pour montrer le soutien communal à cette noble action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une somme de 100 € à cette initiative collective. Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric STEUER de ne pas prendre part aux délibérations étant donné qu'il est membre de ladite association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 100 € à l'association « Une Rose, un Espoir » Secteur de BOUZONVILLE.

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15**

**DIVERS**

**Délibération N° 018/03/2026**

**VENTE DE LA PARCELLE N°32 EN SECTION 8**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société CELLNEX souhaite acquérir la parcelle N° 32 en section 8 au lieu-dit « KESSGEN ». La parcelle en question supporte l'antenne téléphonique implantée par l'opérateur SFR. Actuellement, la commune perçoit à ce titre un loyer annuel de 800 €, depuis 2022 et cela pour 12 années, durée du bail. Toutefois, une offre de rachat a été émise à hauteur de 12 000 €. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que cette parcelle soit vendue à la Société CELLNEX pour 12 000 €. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les frais d'études de notaires et de géomètres restent à la charge de l'entreprise CELLNEX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** cette vente pour un montant de 12 000 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

**INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Comité des Fêtes
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du 1<sup>er</sup> au 3 Mai 2026, l'association des Casemates du Huberbusch organise pour la première fois un événement retraçant les faits historiques survenus le long de la frontière de FLASTROFF à HEINING-LES-BOUZONVILLE, en 1939/1940.

**Fin de séance 20 heures 30 minutes.**

**SEANCE N° 03/2026**  
**Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15****RECAPITULATIF DE LA SEANCE**

<b><u>N° Délibération</u></b>	<b><u>Objet Délibération</u></b>	<b><u>N° Page</u></b>
001/03/2026	<u>POINTS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR</u>	2026/324
002/03/2026	<u>MODE DE VOTE DES REPRESENTANTS COMMUNAUX ET MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS</u>	2026/324
003/03/2026	<u>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u>	2026/324
004/03/2026	<u>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT</u>	2026/324-325
005/03/2026	<u>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT</u>	2026/325
006/03/2026	<u>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT</u>	2026/325-326
007/03/2026	<u>DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE MAIRE AU SECRETAIRE DE MAIRIE</u>	2026/326
008/03/2026	<u>COMMISSION DES LISTES ELECTORALES</u>	2026/326
009/03/2026	<u>COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS</u>	2026/327
010/03/2026	<u>COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES</u>	2026/327
011/03/2026	<u>COMMISSION COMMUNALE DE LA FORET</u>	2026/327
012/03/2026	<u>COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE</u>	2026/327
013/03/2026	<u>NOMINATION DES DELEGUES</u>	2026/328
014/03/2026	<u>INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE / ADJOINTS</u>	2026/328
015/03/2026	<u>ACQUISITION DU TRACTEUR KUBOTA</u>	2026/328
016/03/2026	<u>CONVENTION CESSION D'UN ABRI BUS</u>	2026/329
017/03/2026	<u>SUBVENTION « UNE ROSE UN ESPOIR »</u>	2026/329
018/03/2026	<u>VENTE PARCELLE N°32 EN SECTION 8</u>	2026/330

**SEANCE N° 03/2026  
Lundi 30 Mars 2026 – 18 heures 15****EMARGEMENTS**

<b>NOM &amp; Prénom</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Procuration à :</b>	<b>Signature</b>
<b>BAUER Tessa</b>	X		/	
<b>COSTANZA Anja</b>	X		/	
<b>COUTEAU Jean Luc</b>	X		/	
<b>HAFERBURG Robert</b>	X		/	
<b>KEDINGER Roland</b>	X		/	
<b>LEMARCHAND Astrid</b>	X		/	
<b>OMETTO Véronique</b>	X		/	
<b>PONCELET Michaël</b>	X		/	
<b>SCHELLENBACH Michel</b>	X		/	
<b>STEUER Frédéric</b>	X		/	
<b>VERIOT SCHNEIDER Nicole</b>	X		/	